

Date de la convocation : 30 mars 2017

Nombre de membres 45

Présents : 34 – Pouvoirs 8

Votants : 42

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 12/04/2017  
et publication du 12/04/2017.

L'an deux mille dix-sept, le 6 avril à 18h00 heures, le comité syndical du Pays Vallée du Loir, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vaas en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis VALLIENNE, Président.

**Présents (34) :**

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, Georges BITOT, Gérard BLANCHET, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre CHÉREAU, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Jean-François COINTRE, Louis-Jean DE NICOLAY, Gérard DUFOUR, Sylvain FOURNIER, Roger FRESNEAU, Gilles GANGLOFF, Xavier GAYAT, Nadine GRELET-CERTENAIS, Emile GUILLON, Laurent HUBERT, Christian JARIES, Claude JAUNAY, Jacques LAUZE, Daniel LEGEAY, Philippe LEGUET, Marc LESSCHAEVE, Christophe LIBERT, Yveline LIMODIN, Eric MARTINEAU, Carine MENAGE, Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Annick PETIT, Ghislaine SOYER, Régis VALLIENNE, Jacky VIRLOUVET.

**Pouvoirs (8) :**

Jean-Claude BOIZIAU à Christophe LIBERT, Gérard CROISEAU à Daniel LEGEAY, Gwénaél de SAGAZAN à Christian JARIES, Dominique DUCHÈNE à Jean-Michel CHIQUET, Jean-Pierre GUICHON à Claude JAUNAY, Didier LEGRAND à Jean-Paul BEAUDOUIN, Denis TURIN à Galiène COHU de LASSENCE, Jean-Louis YVERNAULT à Louis-Jean DE NICOLAY.

**D12\_06\_04\_2017 : Indemnité de fonction du Président**

Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, premier vice-Président invite le comité syndical à délibérer sur l'attribution d'une indemnité de fonction au Président conformément à l'article R.5212-1 du CGCT. Il précise que le Pays se transformant de syndicat mixte ouvert en syndicat mixte fermé, le montant maximal de l'indemnité passe de 14,77% à 29,53% de l'indice 1022.

Après délibérations deux propositions sont retenues et soumises au vote à bulletin secret :

- 1) Indemnité au taux de 14,77% de l'indice 1022
- 2) Indemnité au taux de 19,02% de l'indice 1022

Résultat du scrutin : Votants 42 – majorité absolue 22

Proposition 1 : 29 ;

Proposition 2 : 9 ;

Blancs : 4

La proposition 1 ayant obtenu 29 voix, le Comité syndical décide d'attribuer au Président l'indemnité de fonction au taux de 14,77€ de l'indice 1022 à compter du 6 avril 2017.

Fait à Vaas

Les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures

Le Président  
Régis VALLIENNE

